



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Ministère

N/Réf: CE/09/0606404
V/Réf: MJC/CC/09/538

Paris, le

25 FEV. 2009

Le souhait de certains éleveurs d'assumer la responsabilité de l'état sanitaire de leurs animaux à travers des traitements alternatifs, notamment ceux engagés dans une démarche agrobiologique, a été pour partie pris en compte. Un protocole dérogoire peut être mis en place pour les éleveurs qui ne souhaitent vacciner aucun animal de leur cheptel.

Une demande de dérogation, accompagnée des résultats d'analyse sur une partie du cheptel, devait être transmise à la Direction Départementale des Services Vétérinaires avant le 31 décembre 2009. Dans le cadre de la demande de dérogation, tous les frais nécessaires à la réalisation des analyses demandées sont à la charge de l'éleveur. Cette dérogation ne peut être autorisée que pour l'ensemble des animaux d'un cheptel.

Cependant, cette dérogation ne saurait s'exercer sans responsabilité vis-à-vis des autres éleveurs. Aussi, s'accompagne-t-elle d'une surveillance spécifique au cours de l'année 2010 ainsi que de conditions spécifiques de mouvements pour les exploitations concernées. En outre, elle devient caduque si l'exploitation devient foyer de FCO.

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 23 décembre 2009, vous avez appelé mon attention sur la campagne de vaccination 2009/2010 contre la Fièvre catarrhale ovine (FCO).

L'immunité naturelle que vous estimez plus opportune que l'immunité vaccinale, présente de nombreux inconvénients. Elle se fait aux prix de manifestations cliniques souvent graves et conduisant dans un nombre de cas non négligeable à la mort de l'animal. Ces manifestations se reportent chaque année sur les jeunes animaux, passée la période d'immunité colostrale. En outre, l'immunité acquise vis-à-vis d'un sérotype n'empêche pas l'infection, ni la maladie vis-à-vis d'un autre sérotype.

En revanche, la vaccination a d'ores et déjà des résultats positifs. En 2009, la vaccination de plus de 90 % des troupeaux de bovins et d'ovins a permis de réduire de manière très significative le nombre de foyers de FCO (82 foyers en 2009 en comparaison des 32 348 foyers déclarés en 2008) et donc les manifestations cliniques sur les animaux infectés qui provoquent notamment des baisses de production, des amaigrissements, des avortements, et parfois de fortes mortalités (surtout chez les ovins).

De plus, les principes retenus pour la campagne de vaccination 2009 – 2010 ont été exposés lors du comité national de suivi de la FCO, en présence des organisations professionnelles, qui s'est réuni le 22 octobre 2009. La campagne de vaccination qui vient de débiter, le 2 novembre 2009, reconduit l'obligation de vaccination pour une période de 12 mois.

...

Monsieur Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Ce protocole permet de vérifier l'absence de circulation du virus dans les exploitations refusant de vacciner. La présence du virus dans ces exploitations entraînerait une vaccination obligatoire, selon les notices d'utilisation des différents vaccins, afin d'empêcher sa propagation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno LE MAIRE